



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/ELECT (2015) 5  
15 Juillet 2015

## ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)

### Conférence parlementaire sur la mise en œuvre du droit à des élections libres

*Paris, 4-5 juin 2015*

*Résumé des présentations et des débats préparés par M. Nicolas  
Kaczorowski, rapporteur général de la conférence*

**Lieu:**

Assemblée nationale  
Immeuble Jacques Chaban-Delmas  
(Salle Lamartine)  
101 Rue de l'Université – 75007 Paris



F – 67075 Strasbourg Cedex | [assembly@coe.int](mailto:assembly@coe.int) | Tel: + 33 3 88 41 45 95 | Fax: +33 3 90 21 27 17

**Cadre de coopération programmatique  
avec les pays du Partenariat oriental**

Financé  
par l'Union européenne  
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre  
par le Conseil de l'Europe

## Table des matières

<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME DES PRESENTATIONS ET DES DEBATS .....</b>	<b>3</b>
<b>SEANCE D'OUVERTURE.....</b>	<b>4</b>
<b>SESSION 1 : SEANCE D'INTRODUCTION : Les standards du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections .....</b>	<b>5</b>
<b>SESSION 2 : Législations électorales : défis et mis en œuvre.....</b>	<b>6</b>
<b>SESSION 3 : Campagnes électorales et l'utilisation des ressources administratives : défis et bonnes pratiques .....</b>	<b>8</b>
<b>SESSION 4 : Inexactitudes des listes électorales et difficultés concernant le vote des citoyens résidant à l'étranger.....</b>	<b>9</b>
<b>SESSION 5 : Le fonctionnement de l'administration électorale : le défi de la neutralité et de l'impartialité .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 : Programme de la Conférence.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 : Liste des participants .....</b>	<b>17</b>

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2015, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe participe à la mise en œuvre au niveau parlementaire d'un accord cadre conjoint entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, intitulé « 2015 – 2017 UE-CE Cadre de coopération programmatique avec les pays du Partenariat oriental ». Ce programme a pour objectif de fournir un soutien au renforcement des réformes démocratiques en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova, Ukraine et Belarus.

Dans le cadre de la priorité « promouvoir la gouvernance démocratique », l'Assemblée parlementaire est en charge d'organiser des activités sur les moyens et les méthodes visant à améliorer la coopération parlementaire en matière électorale par l'organisation de séminaires et de conférences parlementaires régionales. La conférence de Paris était la première d'une série qui s'est concentrée en particulier sur les points suivants :

- les standards du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections démocratiques et les mécanismes de suivi en la matière ;
- les possibilités pour améliorer les cadres juridiques et les pratiques électorales concernant certains problèmes récurrents identifiés lors des missions d'observation des élections par l'Assemblée parlementaire ; et
- les bonnes pratiques en matière électorale.

Le programme de la conférence et la liste des participants figurent à l'annexe 1 et 2.

## RESUME DES PRESENTATIONS ET DES DEBATS

Deux constats essentiels ont émergé dès le début de la Conférence. Tout d'abord, l'élection est l'expression de la démocratie, sa pierre angulaire, qui est une condition nécessaire mais pas suffisante pour la faire vivre. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des éléments fondateurs de toute élection libre. Ensuite, nos démocraties traversent une phase de doute, une perte de passion démocratique. La participation électorale décroît et les institutions démocratiques traversent une crise de confiance. Le droit à des élections libres est imparfaitement mis en œuvre sur le continent européen et les Etats du partenariat oriental sont parfois confrontés à des situations difficiles dans lesquels il est essentiel de renforcer les institutions démocratiques.

Les participants ont souligné l'importance de faire progresser la démocratie, l'Etat de droit et le respect des libertés fondamentales sur le continent, sans quoi il n'y aura ni sécurité ni stabilité possible. Pour ce faire, la coopération et la concertation entre le Conseil de l'Europe, ses différentes institutions, l'Union européenne et l'OSCE sont incontournables pour renforcer les institutions démocratiques de ces pays.

## SEANCE D'OUVERTURE

Depuis plusieurs décennies, le Conseil de l'Europe joue un rôle central dans la codification du droit électoral, dans l'observation électorale et dans l'assistance aux Etats membres pour améliorer leur processus électoraux.

A la tête du **travail normatif**, la Commission de Venise coopère dans les pays du partenariat oriental depuis deux décennies et œuvre à l'amélioration des législations et des pratiques électorales, en partenariat avec les pays hôtes. Ce partenariat est fondé sur le dialogue et une approche coopérative – et non directive. Son cœur de métier est l'assistance juridique par la publication d'opinions sur les lois électorales souvent conjointement avec le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ; plus de 120 à ce jour !

Pour assurer la cohérence de ses avis, la Commission s'appuie sur le Code de bonne conduite en matière électorale, élaboré en 2002 par le Conseil des élections démocratiques de la Commission. Ce travail de codification et d'élaboration d'un corpus de normes donne une base solide sur laquelle construire une jurisprudence cohérente.

Le travail normatif de la Commission de Venise ne s'arrête pas aux élections mais elle a poursuivi cette codification en publiant d'autres codes sur les référendums et les partis politiques.

**L'observation internationale des élections** veille ensuite à la sincérité des scrutins. L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe joue un rôle de premier plan dans la création du patrimoine électoral européen et dans l'observation internationale électorale. Elle a été à l'origine de la création de cet instrument d'observation internationale des élections sur le continent européen : en 1974 l'APCE a pour la première fois observé les élections en Grèce. Depuis 1989, l'observation des élections par l'APCE est devenue régulière dans le cadre de ses activités de suivi des engagements des Etats membres et depuis cette date elle a observé, en étroite coopération avec la Commission de Venise, plus de 150 élections parlementaires et présidentielles, en déployant environ 2000 parlementaires de différents pays.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) se concentre sur les élections locales et régionales. Une centaine de missions d'observation a été déployée depuis la création du Congrès. Le Congrès applique les mêmes normes et critères que l'APCE. Le Congrès travaille aussi étroitement avec la Commission de Venise et les autres institutions du Conseil. Dans beaucoup de pays les maires sont impliqués dans l'organisation des scrutins locaux d'où leur apport comme praticien des élections lors des missions d'observation électorale.

L'observation, qui n'est pas exempte de critiques, est néanmoins fondée sur une méthodologie claire et globale qui s'inscrit dans le cycle électoral et qui est basée sur la précision, l'impartialité et le professionnalisme. Elle joue un rôle dans l'amélioration de la transparence et la confiance publique. Elle n'est cependant pas une fin en soi. Les rapports de mission aident les pays à améliorer leurs processus électoraux grâce aux recommandations offertes pour considération. Le suivi des recommandations reste cependant le maillon faible de l'observation électorale.

Enfin **l'assistance électorale** et sa problématique centrale : comment aider les pays à améliorer leurs processus électoraux ? L'action du Conseil de l'Europe se concentre sur trois types d'intervention:

- le renforcement de capacités institutionnelles de l'administration électorale à travers des formations multiples ;
- un travail de sensibilisation dont la cible sont les électeurs, notamment les femmes qui sont généralement sous représentées dans les assemblées électives, les primo-votants, les minorités, etc.
- la formation des observateurs citoyens pour les rendre plus professionnels et plus crédibles qui complètent l'observation internationale.

Les actions du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'assistance électorale ont été saluées, notamment les activités de renforcement des capacités qui bénéficient directement l'administration électorale ainsi que l'appui en matière de sensibilisation des électeurs. Il a été souligné que les femmes doivent jouer un rôle important dans la vie publique et politique des Etats.

## **SESSION 1 : SEANCE D'INTRODUCTION : Les standards du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections**

**Le Conseil de l'Europe a recensé les éléments du patrimoine électoral européen** auquel elle a contribué par le biais de son travail normatif. Le droit électoral est composé de normes internationales qui contraignent les Etats-parties contractantes. Il s'agit par exemple de la Convention internationale des droits civils et politiques ou la Convention européenne des droits de l'Homme. Il faut les distinguer des autres engagements qui n'ont pas de caractère juridiquement obligatoire.

Il a beaucoup été question du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise qui est une bonne illustration de cette « soft law ». Ce Code œuvre à l'harmonisation des normes électorales, à l'amélioration des législations électorales et sert de référence pour évaluer le caractère démocratique des élections.

Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'une loi électorale seule ne garantit pas le caractère démocratique d'une élection, qui dépend largement de son application qui est une responsabilité partagée entre les autorités et les autres parties prenantes aux élections.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en matière électorale a été longuement présentée dans sa diversité et sa richesse. Le droit à des élections libres est posé dans l'article 3 du protocole No. 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui pose les principes fondamentaux d'une élection démocratique. Le Protocole a été ratifié par 45 Etats sur 47 (à l'exception de la principauté de Monaco et Suisse).

L'étendue de la protection donnée par l'article 3 a été discutée afin de définir les critères d'admissibilité des plaintes déposées auprès de la Cour. Les critères sont à la fois substantiels et procéduraux (types d'élections, catégories de plaignants, exhaustion des voies de recours nationaux, délais de 6 mois avant le dépôt des recours devant la Cour, etc.). Une marge d'appréciation est accordée aux Etats. La Cour juge les affaires au cas par cas. Le plaignant doit démontrer que ses droits ont été impactés par la décision contestée.

La Cour s'est penchée sur le principe du suffrage universel c'est à dire le droit de vote et le droit de se porter candidat aux fonctions électives. La Cour considère que le droit de vote n'est pas un privilège mais un droit individuel que le législateur peut cependant restreindre, par exemple en cas de condamnation à des peines de prisons sous certaines conditions de proportionnalité et de légalité notamment.

Le manque d'application des jugements de la Cour par certains Etats a été souligné par certains participants qui ont aussi évoqué les risques liés aux pressions politiques que pourraient subir les juges de la Cour au cours de leur instruction. Il a été rappelé que le personnel de la Cour est intègre et crédible.

64.400 demandes ont été présentées devant la Cour au 30 avril 2015. Ce chiffre augmente tous les ans. Aujourd'hui arrivent en tête les demandes relatives à l'Ukraine, la Russie, l'Italie, et la Roumanie. 95% des demandes sont déclarées inadmissibles par la Cour. Le taux élevé de rejet s'explique en partie par le fait que les exigences administratives pour présenter une plainte ont été renforcées depuis 2014 par l'envoi d'un formulaire. Les formalités sont aussi devenues plus strictes.

L'Union européenne est basée sur la primauté de la loi à travers les traités que les Etats s'engagent à respecter. Les principes fondamentaux pour l'élection au parlement européen sont posés dans l'acte de 1976 et doivent être appliqués par tous les Etats de l'Union. Les élections de 2014 ont été caractérisées par la transparence à travers la nomination de candidats pour le poste de président de la Commission européenne, de visites des candidats dans les différents Etats, par l'organisation de débats télévisés, et par l'indication de l'affiliation des partis nationaux aux partis européens sur les bulletins de vote. Cependant, ces élections ont été une nouvelle fois marquées par une baisse de la participation qui est un défi pour tous les Etats membres. Il existe un manque de confiance dans la politique qui est la raison principale du désengagement des affaires électorales. Enfin, les citoyens européens sont de plus en plus mobiles puisque 12 million sont résidents dans un autre Etat que leur Etat d'origine. Selon la législation européenne en vigueur, ils ont le droit de vote et de se présenter aux élections locales et européennes.

Il a été conclu que le droit aux élections libres doit être garanti par tous les états membres du Conseil de l'Europe. Ce droit nécessite le respect de la liberté d'expression, d'association et de réunion, de même que l'égalité des armes entre les candidats et la transparence.

## **SESSION 2 : Législations électorales : défis et mis en œuvre**

### *La procédure de suivi de l'APCE*

L'APCE a mis en place son système de « monitoring » en créant la commission de suivi qui est responsable de « suivre » la mise en œuvre des engagements que les Etats membres ont pris lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe. Neuf pays sont actuellement sous la procédure de suivi et quatre sont sous la procédure de dialogue de post-suivi.

Deux rapporteurs représentant différents pays et différents groupes politiques sont désignés comme des rapporteurs pour chaque pays qui fait l'objet d'une procédure de suivi. Les rapporteurs visitent les pays concernés régulièrement et sont bien informés de la situation dans chaque pays. La commission de suivi prépare régulièrement des rapports sur le fonctionnement des institutions démocratiques des pays concernés qui sont adoptés par l'APCE. La commission de suivi coopère avec d'autres institutions du Conseil de l'Europe, avec le Parlement européen et le BIDDH. Elle collabore aussi bien évidemment avec les autorités du pays sous suivi et les acteurs nationaux tels que les organisations de la société civile.

### *L'assistance juridique de la Commission de Venise*

La Commission de Venise a publié plus de 500 avis depuis sa création. Ces opinions, souvent rédigées en coopération avec le BIDDH et à la demande des Etats membres ou de l'APCE, jouent un rôle majeur dans l'amélioration des législations électorales à travers la

formulation de recommandations. Ils sont ancrés dans les normes et standards électoraux du Conseil de l'Europe dont ils forment la base essentielle.

Ces opinions partent du modèle choisi par l'Etat membre qui est évalué en fonction des standards et normes, ainsi qu'en prenant en compte le contexte et les besoins de chaque pays. Elles se fondent aussi sur les faits et conclusions des missions d'observation électorale de l'APCE. Les avis sont adaptés à chaque situation.

Les avis ne sont pas contraignants pour les Etats qui y sont soumis, mais ils ont une nature consultative et bénéficient d'une haute autorité. Ils sont un outil parmi d'autres comme l'observation électorale, qui contribue à construire la confiance dans l'intégrité des élections.

Les participants ont constaté une nette amélioration de la qualité des législations électorales. Le problème actuel est moins tant le contenu des lois que leur application qui fait parfois défaut. Une lecture des avis de la Commission de Venise permet d'identifier quelques problèmes récurrents relatifs à l'égalité du suffrage, à la taille des circonscriptions, à la neutralité et l'impartialité des commissions électorales, au financement des campagnes et partis politiques et certaines restrictions du droit de se porter candidat, à l'observation électorale, aux abus des ressources administratives et des listes électorales, au vote des ressortissants résidant à l'étranger, à la représentation des femmes, au contentieux électoral, et au manque de démocratie interne au sein des partis politiques. Des solutions et recommandations sont proposées dans les opinions de la Commission qui sont des documents accessibles au public.

Il a été conclu que des progrès considérables ont été accomplis dans la conduite d'élections démocratiques dans la plupart des Etats membres. Cependant, des irrégularités sont encore trop souvent constatées.

### *Les défis de l'application des standards du Conseil de l'Europe*

Des problèmes récurrents mis en exergue dans les rapports d'observation électorale et dans d'autres documents de l'APCE sont de deux natures : ils peuvent être non intentionnels liés à l'inexpérience des démocraties naissantes. D'autres sont au contraire des irrégularités intentionnelles et graves et dénotent parfois d'une absence de volonté politique d'organiser des élections démocratiques.

Une liste des problèmes itératifs, identifiés dans les rapports de l'Assemblée parlementaire, a été dressée lors de la conférence. En résumé, il s'agit de :

- l'abus des ressources administratives;
- l'opacité du financement des campagnes électorales et autres problèmes relatifs au financement des partis politiques;
- l'inégalité d'accès aux médias et la partialité des médias;
- le manque d'indépendance et de neutralité de l'administration électorale;
- les menaces, pressions, violences et intimidations à l'encontre de candidats ou d'électeurs, des cas de la détention arbitraire de candidats et partisans de l'opposition;
- les inexactitudes dans les listes électorales susceptibles d'entraîner des fraudes électorales;
- les restrictions du droit d'éligibilité, y compris des conditions trop strictes pour l'inscription des candidats et des partis politiques;
- des cas d'achats de voix, le vote familial ;
- des cas de falsification des procès-verbaux de résultats pendant le dépouillement.



Ces problèmes doivent être au cœur de l'action des institutions compétentes du Conseil de l'Europe.

### *L'observation électorale nationale et internationale*

Les élections démocratiques sont la pierre angulaire de la démocratie et sont vectrices de sécurité. L'observation électorale vise à accroître la conformité des processus électoraux avec les normes et standards internationaux, y compris ceux du Conseil de l'Europe. A ce jour, 300 élections ont été observées par le BIDDH, fréquemment en coopération avec l'APCE et le Congrès.

L'observation est fondée sur une méthodologie bien précise qui s'inscrit dans le cycle électoral. Elle est fondée sur la précision, transparence, l'impartialité et le professionnalisme des observateurs. Elle n'est pas une fin en soi. Les rapports de mission, rendus publics, aident les pays à améliorer leurs processus électoraux grâce aux recommandations offertes pour leur considération. Les rapports des observateurs ont fait l'objet de critiques pour leur rédaction trop diplomatique et leurs conclusions trop complaisantes envers les gouvernements. D'autres critiques ont été formulées quant au manque d'objectivité de certains rapports d'observation. Le manque d'unité des observateurs internationaux et parfois les conclusions divergentes ont été pointés ce qui crée des problèmes de confiance dans le travail des observateurs au sein des pays observés. Ces désaccords publiquement exprimés peuvent questionner la crédibilité de l'observation électorale internationale et des évaluations des observateurs.

Les missions d'observation se penchent de plus en plus fréquemment sur l'utilisation des nouvelles technologies dans différentes phases du processus électoral, le financement des campagnes, la participation électorale des femmes ou des personnes handicapées et leur accès au processus électoraux, de même que la problématique du déploiement de mission d'observation dans des zones de conflit.

Le suivi des recommandations reste le maillon faible de l'observation électorale car elles ne sont que très rarement suivies d'effet. La volonté politique de mettre en œuvre les recommandations des observateurs fait souvent défaut. Les rapports des observateurs internationaux sont discutés au sein des instances du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, ou de l'Union européenne, de même qu'avec les autorités des pays, et la société civile. Des efforts sont mis en œuvre pour coordonner le suivi entre différentes organisations internationales et pour présenter les conclusions et recommandations contenues dans les rapports d'observation. Ensuite le suivi des recommandations est reparti entre ces différentes institutions et avec les agences pourvoyeuses d'assistance électorale. Le Kirghizstan, la Géorgie et l'Ukraine représentent tous trois de bons exemples de suivi réussi.

Lors de la discussion, il a été question de l'observation dite citoyenne, organisée par les organisations de la société civile et de leur rôle complémentaire à celui des observateurs internationaux. L'importance de leur accès à toutes les phases du processus électoral a été rappelée. Les obstacles que ces organisations rencontrent sont divers tels que la difficulté de s'enregistrer auprès des autorités compétentes ou le manque d'accès à des ressources financières pour leur permettre de fonctionner.

### **SESSION 3 : Campagnes électorales et l'utilisation des ressources administratives : défis et bonnes pratiques**

L'utilisation, voire l'abus, des ressources administratives, a été identifiée comme un des premiers défis à la tenue d'élections équitables. La première difficulté est de cerner le



phénomène d'abus des ressources administratives qui constitue une infraction grave qui peut saper la légitimité et la légalité d'une élection. Les intervenants ont proposé une définition adoptée en 2013 par la Commission de Venise pour clarifier les notions et le débat. Ils ont souligné les ambiguïtés de la notion et ont proposé la définition suivante adoptée en 2013 par la Commission de Venise :

*« Les ressources administratives sont des ressources humaines, financières, matérielles, en nature et autres ressources immatérielles dont disposent les candidats sortants et les fonctionnaires lors des élections grâce au contrôle qu'ils exercent sur le personnel, les finances et les affectations au sein du secteur public, à l'accès dont ils jouissent aux équipements publics, ainsi qu'au prestige ou à la visibilité publique que leur confère leur statut d'élu ou de fonctionnaire, et qui peuvent être interprétés comme un appui politique ou toute autre forme de soutien. »*

Alors comment limiter les abus ? Tout d'abord la loi doit refléter les principes de la campagne électorale ; Il s'agit de la transparence, de l'égalité des chances au sens de l'égalité des armes, de la neutralité des fonctionnaires qui ne doivent pas favoriser ou faire campagne pour un candidat pendant les heures de travail et enfin le principe de loyauté, c'est-à-dire que les moyens de propagande mis en œuvre par les candidats doivent être loyaux afin de ne pas fausser la sincérité du scrutin. Aussi la loi doit distinguer l'utilisation légitime et légale des ressources publiques des abus illicites.

La loi doit aussi prévoir des sanctions proportionnées en cas de violations avérées pour lutter contre l'impunité. Cependant la loi ne peut pas éradiquer ce phénomène sans une volonté solide de la respecter et de la faire respecter. Intervient ici la volonté politique de lutter contre ces abus qui est essentiel, de même que le sens des responsabilités des parties prenantes, notamment des plus hautes autorités de l'Etat, qui doivent maintenir une division claire entre l'Etat et le parti au pouvoir.

D'autres pistes ont été explorées pour prévenir cette infraction. Certaines radicales comme ignorer ces abus ce qui n'est pas satisfaisant en terme de démocratie ; ou bien l'interdiction pure et simple ce qui pose des problèmes de mise en œuvre et donc de la crédibilité de l'interdiction. Une autre solution consisterait à interdire le renouvellement des mandats. Enfin on pourrait imaginer que l'élu, candidat à un nouveau mandat, suspende le temps de la campagne l'exercice de celui qu'il détient pour ne plus disposer des ressources publiques afférentes à son action.

Une approche plus pragmatique suggère que les moyens matériels mis à disposition des élus sollicitant un nouveau mandat, seraient facturés au prix du marché et apparaîtraient ainsi comme dépenses dans le compte de campagne. Si cette solution paraît raisonnable, il est cependant parfois difficile de faire la distinction entre ce qui relève de la campagne électorale et ce qui relève de l'exercice du mandat d'un élu aussi candidat. Les difficultés afférentes à cette solution ont été illustrées à travers le cas français, sa législation, sa pratique, et sa jurisprudence.

#### **SESSION 4 : Inexactitudes des listes électorales et difficultés concernant le vote des citoyens résidant à l'étranger**

Dans les dernières décennies, l'accent a été mis sur l'inclusion et sur l'élargissement de la franchise pour tendre vers l'universalité. Les registres sont un élément fondamental de toute élection démocratique puisqu'ils permettent l'exercice du droit de vote le jour des élections de manière efficiente et protègent ce droit.

Il convient de rappeler ce que sont les registres électoraux et quelles sont ses fonctions principales. En premier lieu, les listes électorales sont un outil de bonne gestion électorale puisqu'elles établissent l'éligibilité des électeurs avant le jour du scrutin et ce conformément à la législation en vigueur. En deuxième lieu, les registres sont des outils de planification électorale. Ils permettent l'affectation précise des électeurs par bureau de vote et l'affectation du matériel électoral nécessaire le jour du scrutin.

En somme, ils assurent la protection du droit de vote et sont un moyen de lutter contre la fraude électorale. Les listes électorales répondent toutes aux mêmes principes même si les méthodes d'inscription varient d'un pays à l'autre (passive vs. active ; continu vs. périodique, permanent vs. temporaire). Les principes communs sont: l'exhaustivité, la précision, l'accessibilité, la non-discrimination, la crédibilité, la transparence, et la protection des données personnelles. Les électeurs doivent pouvoir vérifier que leur nom est inclus dans les registres. Dans le cas contraire, ils doivent pouvoir introduire un recours pour faire figurer leur nom sur la liste avant le jour du scrutin, et ainsi pouvoir exercer leur droit de vote.

Les registres électoraux nécessitent des mises à jour régulières pour permettre l'exhaustivité des listes et l'élimination des noms qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité et qui, par conséquent, n'ont pas le droit de vote. Les critères varient selon les pays et les législations.

La tension entre la responsabilité des Etats de mettre en œuvre le principe d'universalité, c'est-à-dire l'obligation d'inscrire sur les listes électorales tous les citoyens qui jouissent du droit de vote, et la nécessité impérieuse de protéger l'intégrité des élections contre les tentatives de fraude a été illustrée par la discussion sur la possibilité d'inscrire des électeurs sur les listes le jour du scrutin.

Bien que cette pratique soit relativement répandue dans les pays membres du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, un certain nombre de participants ont appelé à cesser cette pratique des listes complémentaires. Les défenseurs de cette pratique ont mis en exergue la grande mobilité des votants qui pose un véritable défi pour la compilation des listes électorales. Ce processus a été décrit comme un moyen d'améliorer l'exhaustivité et l'inclusivité des listes. Les votants sont inscrits sur des listes supplémentaires puis, après les élections, ils sont incorporés dans les listes principales et permanentes.

A l'opposé, les pourfendeurs de cette solution ont exprimé des doutes sur les listes supplémentaires car elles ouvrent la possibilité de fraude électorale. En effet, l'universalité du suffrage est un principe cardinal de toute élection démocratique mais ce principe ne doit pas faire oublier la responsabilité des électeurs qui doivent entamer les démarches nécessaires en temps et en heure pour exercer leur droit de vote. Une solution a été proposée qui consisterait à ce que l'électeur puisse être ajouté sur les listes électorales le jour du scrutin sous condition de présenter une décision juridictionnelle prise par un juge ou par la commission électorale.

Cette discussion a illustré la complexité de l'opération d'inscription des électeurs qui est parfois controversée, et souvent contestée, par les partis et les candidats car elles peuvent être l'enjeu de manipulations. La confiance dans la précision et l'exhaustivité des listes devient alors primordiale pour l'acceptation des résultats et la confiance dans le processus électoral.

Une série de quatre recommandations a été formulée pour améliorer la qualité des registres électoraux. Il s'agit de :

- la centralisation de l'inscription des électeurs qui est un moyen plus efficace que la compilation décentralisée des listes ;

- un besoin d'une plus grande coordination entre les différentes institutions qui jouent un rôle dans la compilation et la mise à jour des listes électorales ;
- l'introduction de mécanismes de contrôle robuste qui permettront d'identifier les doublons et de corriger les entrées imprécises ou erronées ; et
- le besoin de transparence par le biais de la publication des listes électorales pour permettre les corrections nécessaires.

L'inscription des électeurs a été complexifiée par l'élargissement de la franchise aux citoyens résidant à l'étranger qui est une tendance lourde depuis quelques années même si le vote des ressortissants résidant à l'étranger n'est prévu par aucun traité à caractère obligatoire. La tendance en Europe est d'élargir le droit de vote aux étrangers pour les élections locales du à la mobilité croissante des populations.

Un des défis majeurs est la définition de la résidence (habituelle, domicile fiscal, etc.) - le même problème se pose aussi pour les électeurs dans le pays. La distance géographique et l'éloignement du pays posent des questions en terme de moyens pour exercer le droit de vote : vote par procuration, vote par correspondance, vote électronique et en personne dans les bureaux de vote. Tous ces moyens soulèvent des problématiques techniques et politiques.

Au final, le dilemme est d'assurer que les résidents à l'étranger puissent voter, mais en même temps, éviter les abus tels que les doubles inscriptions et protéger l'intégrité des listes. Concernant les élections locales, il a été rappelé que les questions locales doivent être décidées par les votants qui résident dans la localité.

## **SESSION 5 : Le fonctionnement de l'administration électorale : le défi de la neutralité et de l'impartialité**

Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont des types d'administration électorale multiples et variés. Il existe en effet différentes méthodes pour composer les commissions électorales. Les procédures de nominations des membres sont diverses.

La tendance est vers la généralisation de la création de commissions électorales indépendantes du gouvernement, modèle prévalent dans les pays du partenariat oriental. Elles peuvent être composées sur des critères techniques et de compétences professionnelles ou sur un équilibre politique, c'est-à-dire sur une représentation équitable et proportionnelle des différentes forces politiques représentées au parlement. Dans les pays avec des traditions démocratiques plus longues, il n'est pas rare de voir le Ministère de l'intérieur avec une forte implication des collectivités locales organiser les élections.

Quel que soit le mode de nomination et la composition des administrations électorales, il est essentiel que les partis politiques, mais aussi tous les autres intervenants au processus électoral, y compris les électeurs, aient confiance dans l'institution organisatrice des élections qui doit se poser en arbitre neutre de la compétition pour le pouvoir.

La neutralité, le professionnalisme, l'indépendance, la transparence, et l'impartialité de l'administration électorale sont les clés de voûte de la confiance que les électeurs ont dans le résultat des élections. L'application de ces principes joue un rôle essentiel dans le caractère démocratique d'une élection. Ces principes sont ancrés dans des documents de « soft law » tels que le Code de bonnes pratiques en matière électorale, l'observation générale n° 25 du Comité des droits de l'homme des Nations unies ou encore les engagements de l'OSCE, appelés aussi les critères de Copenhague.

De plus, l'indépendance de l'instance électorale doit être garantie et plusieurs mesures contribuent à cette indépendance. Elle doit tout d'abord être prévue et inscrite dans la loi. Ensuite la commission doit jouir de la confiance des forces politiques, d'une autonomie financière, elle ne doit pas être mise sous la tutelle d'une autre autorité. Elle est aussi garantie par l'irrévocabilité de ces membres et par un mandat unique non renouvelable. Cela ne veut pas dire que les autorités électorales ne sont pas redevables et ne doivent pas rendre des comptes à une autorité supérieure telle que le Parlement comme dans le cas de la Géorgie. L'obligation d'audits réguliers est aussi garante de la bonne gouvernance des commissions électorales.

Atteindre la neutralité et l'impartialité passe également par le renforcement des capacités des administrateurs électoraux. Bien formés, ils feront preuve d'un professionnalisme accru qui confère aux élections une plus grande crédibilité. De plus, l'administration électorale doit se poser en arbitre impartial de la lutte politique en maintenant des relations étroites avec les parties prenantes qu'elle doit tenir bien informée et construire ainsi des relations de confiance. Enfin, la transparence doit être au cœur des travaux des commissions électorales. Les sessions peuvent être ouvertes aux observateurs et les documents disponibles pour le grand public.

Les problèmes et difficultés les plus fréquemment constatés sont les suivants :

- un déséquilibre entre les différents partis politiques représentés dans les commissions électorales dont la composition est partisan. La formule n'est pas toujours acceptée par les partis politiques d'opposition car ils considèrent souvent que le poids du parti au pouvoir est trop prépondérant ;
- les commissions électorales sous influence du gouvernement qui ne revêt qu'une indépendance formelle et pas réelle ;
- le manque de neutralité et l'indépendance des commissions électorales régionales et locales qui sont parfois sous influence de l'administration locale et régionale. Elles sont parfois dépendantes des subsides de l'administration régionale pour pouvoir fonctionner.

Il a été souligné que l'implication des ONGs dans le processus de sélection des membres des commissions électorales peut jouer un rôle positif pour accroître la confiance dans l'impartialité des instances électorales. C'est le cas notamment en Géorgie qui a mis en œuvre ce modèle. S'en est suivi un débat sur la composition des instances électorales qui doivent prendre des décisions politiques et qui, de ce fait, doivent être composées uniquement de professionnels selon certains participants. Les différents modèles sont tous acceptables dans la mesure où ces modèles sont consensuels et ne soulèvent pas de questions de principes quant à l'intégrité des élections.

La confiance dans l'administration électorale dépend largement du degré d'acceptation des résultats. Vice et versa, les partis politiques sont plus à même d'accepter les résultats d'une élection proclamée par une instance électorale perçue comme neutre, impartiale, intègre et professionnelle.

## ANNEXE 1 : Programme

Jeudi, 4 juin 2015

8h30 – 9h00

### ENREGISTREMENT DES PARTICIPANTS

9h00 – 9h30

### SEANCE D'OUVERTURE

#### Allocutions de bienvenue par :

M. Harlem DESIR, Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, France

M. René ROUQUET, Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et Chef de la délégation de la France à l'APCE

M. Jean-Claude FRÉCON, Président du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

M. Gianni BUQUICCHIO, Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit, Commission de Venise du Conseil de l'Europe

9h30 – 12h30

### SEANCE D'INTRODUCTION

#### Les standards du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections

*Présidence : M. René ROUQUET, Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et Chef de la délégation de la France à l'APCE*

#### **Garantir des élections plus démocratiques**

M. Jean-Charles GARDETTO, ancien membre de l'APCE, Rapporteur sur « Garantir des élections plus démocratiques »

#### **La « soft law » du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections**

M. Peter PACZOLAY, Professeur de droit constitutionnel, Président honoraire de la Commission de Venise, ancien Président de la Cour Constitutionnelle de Hongrie

#### **Les programmes d'assistance électorale du Conseil de l'Europe**

Mme Claudia LUCIANI, Directrice de la Gouvernance démocratique, Direction générale de la démocratie, Conseil de l'Europe

#### **Standards de l'Union européenne dans le domaine des élections démocratiques**

M. Giancarlo DEFAZIO, Direction générale de la justice et des consommateurs, Commission européenne

Echange de vues

10h45 -11h15 *Pause-café*

*Présidence : M. René ROUQUET, Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Chef de la délégation de la France à l'APCE*

**La jurisprudence et l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans le domaine des élections**

Mme Inna SHYROKOVA, Juriste, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Echange de vues

12h30-14h15 *Déjeuner offert par l'Assemblée parlementaire*

**14h15 – 15h30**

**SEANCE 2**

**Législations électorales : défis et mise en œuvre**

*Présidence : M. Stefan SCHENNACH, Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de Suivi), APCE*

**Les mécanismes de suivi de l'Assemblée parlementaire**

M. Stefan SCHENNACH, Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de Suivi), APCE

**Les opinions de la Commission de Venise**

M. Thomas MARKERT, Directeur, Secrétaire de la Commission de Venise

**Les rapports des missions d'observation des élections du Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE**

Mme Beata MARTIN-ROZUMIŁOWICZ, Chef du Département des élections (OSCE/BIDDH)

Echange de vues

15h30 – 16h00 *Pause-café*

**16h00 – 17h15**

**SEANCE 3 Les campagnes électorales et l'utilisation des ressources administratives : défis et bonnes pratiques**

*Présidence : M. Thomas MARKERT, Directeur, Secrétaire de la Commission de Venise*

M. Sergii KALCHENKO, Avocat, Expert électoral de la Commission de Venise

M. Richard GHEVONTIAN, Professeur de droit constitutionnel, Vice-président de l'Université d'Aix-Marseille (France), Expert électoral de la Commission de Venise

Echange de vues

<b>Vendredi, 5 juin 2015</b>
------------------------------

**9h00 – 10h15**

**SEANCE 4 Inexactitudes des listes électorales et difficultés concernant le vote des citoyens résidant à l'étranger**

*Présidence : M. Andreas KIEFER, Secrétaire général du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux*

M. Evgeni TANCHEV, Vice-Président de la Commission de Venise, Professeur, Juge et ancien Président de la Cour Constitutionnelle de Bulgarie

Mme Tatyana BOGUSSEVICH, Chef adjointe du Département des élections du BIDDH/OSCE

M. Andreas KIEFER présente le rapport du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux sur les « Inexactitudes des listes électorales et difficultés concernant le vote des citoyens résidant à l'étranger »

Echange de vues

**10h15 -10h45**

*Pause-café*



**10h45 – 12h00**

**SEANCE 5                    Le fonctionnement de l'administration électorale : le défi de neutralité et d'impartialité**

*Présidence : M. Andreas KIEFER, Secrétaire général du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux*

Mme Tamar ZHVANIA, Présidente de la Commission électorale centrale de Géorgie

Mme Daria PAPROCKA, Experte électorale de la Commission de Venise

Echange de vues

**12h00 – 12h30**

**SÉANCE DE CLOTURE**

**Conclusions et remarques conclusives par :**

M. Nicolas KACZOROWSKI, Directeur de pays, Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), Tunisie

Echange de vues

*12h30 -14h00                    Pause déjeuner*

14h30 – 16h30                    Visite du Conseil Constitutionnel de la France, présentation des activités du Conseil Constitutionnel

## ANNEXE 2 : Liste des participants

### Host Country / Pays Hôte

M.	DESIR	Harlem	State Secretary for European Affairs, France / <i>Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, France</i>
M.	ROUQUET	René	Vice-Chairperson of the PACE, Chairperson of the French Delegation to the PACE / <i>Vice-Président de l'APCE, Président de la délégation française auprès de l'APCE</i>

### Members of Parliament from the Eastern Partnership countries /

### *Parlementaires des pays du Partenariat Oriental*

#### *Armenia/ Arménie*

Mr	KHACHATRYAN	Hayk	Member of the National Assembly of Armenia / <i>Député, Assemblée nationale de l'Arménie</i>
Ms	SARGSYAN	Lyudmila	Member of the National Assembly of Armenia / <i>Député, Assemblée nationale de l'Arménie</i>
Ms	YESAYAN	Margarit	Member of the National Assembly of Armenia / <i>Députée, Assemblée nationale de l'Arménie</i>

#### *Azerbaijan / Azerbaïdjan*

Ms	GAFAROVA	Sahiba	Member of the Parliament of the Republic of Azerbaijan / <i>Députée, Parlement de la République d'Azerbaïdjan</i>
Mr	GULIYEV	Azay	Member of the Parliament of the Republic of Azerbaijan / <i>Député, Parlement de la République d'Azerbaïdjan</i>
Mr	MOLLAZADA	Asim	Member of the Parliament of the Republic of Azerbaijan / <i>Député, Parlement de la République d'Azerbaïdjan</i>
Ms	MURADOVA	Bahar	Parliament of the Republic of Azerbaijan / <i>Députée, Parlement de la République d'Azerbaïdjan</i>

#### *Belarus / Bélarus*

Mr	HRYTSKEVICH	Henadz	Chairman of the Standing Commission on State Building, Local Government and Regulations, House of Representatives, National Assembly of the Republic of Belarus / <i>Président de la Commission permanente de la construction étatique, des autorités territoriales et des régulations, Chambre des Représentants, Assemblée nationale de la République de Belarus</i>
----	-------------	--------	---

Mr	SAMOSEIKO	Mikalai	Chairman of the Standing Commission on International Affairs, House of Representatives, National Assembly of the Republic of Belarus / <i>Président de la Commission permanente des Affaires internationales Chambre des Représentants, Assemblée nationale de la République de Belarus</i>
----	-----------	---------	---

### **Georgia / Géorgie**

Mr	CHIKOVANI	Irakli	Chairman of the Faction “Free Democrats” / <i>Président du groupe des “Démocrates libres”</i>
Mr	DZIDZIGURI	Zviad	Deputy Chairman of the Parliament of Georgia / <i>Vice-Président du Parlement de la Géorgie</i>
Mr	KAKHIANI	Giorgi	Chairman of the Committee on Rules of Procedure, Parliament of Georgia / <i>Président de la Commission de règlement et des procédures, Parlement de la Géorgie</i>
Ms	KORDZAIA	Tamar	Member of the Parliament of Georgia / <i>Députée, Parlement de la Géorgie</i>

### **Republic of Moldova / République de Moldova**

Ms	PALIHOVICI	Liliana	Head of Moldova Delegation to the PACE; Deputy Chairperson of the Parliament of the Republic of Moldova / <i>Chef de la Délégation de Moldova auprès de l'APCE, Vice-Présidente du Parlement de la République de Moldova</i>
Mr	ȚÎRDEA	Bogdan	Member of the Committee on Foreign Policy and European Integration / <i>Membre de la Commission de la politique étrangère et de l'Intégration européenne</i>
Mr	VREMEA	Igor	Member of the Committee on Legal Affairs, Appointments and Immunities / <i>Membre de la Commission des Affaires juridiques, des nominations et des immunités</i>

### **Ukraine**

Mr	MARTYNENKO	Oleksandr	Deputy Secretary General, Secretary of the Expert Group on the preparation of the draft law on local elections, Verkhovna Rada of Ukraine
Ms	GRACHOVA	Uliana	Adviser to the Chairman of the Verkhovna Rada, Consultant of the Expert Group on the preparation of the draft law on local elections

## Central Electoral Commissions (CEC) / *Commissions électorales centrales*

### *Armenia/ Arménie*

Ms SIMONYAN Liana Head of Foreign Relations Department, CEC of the Republic of Armenia / *Chef du Département des Relations étrangère, Commission de la République d'Arménie*

### *Azerbaijan / Azerbaïdjan*

Mr GASIMOV Rovzat Head of Secretariat, CEC of the Republic of Azerbaijan / *Chef de Secrétariat, Commission de la République d'Azerbaïdjan*

### *Georgia / Géorgie*

Ms ZHVANIA Tamar Chairperson, CEC of Georgia / *Présidente, Commission de la Géorgie*

Mr JAVAKHISHVILI Giorgi Representative, CEC of Georgia / *Représentant, Commission de la Géorgie*

### *Republic of Moldova / République de Moldova*

Mr PASAT Corneliu Representative, CEC of the Republic of Moldova / *Représentant, Commission de la République de Moldova*

### *Ukraine*

Mr OKHENDOVSKYI Mychailo Chairman, CEC of Ukraine / *Président, Commission de l'Ukraine*

## Non-governmental Organisations (NGOs) /

## *Organisations non-gouvernementales (ONG)*

### *Armenia/ Arménie*

Ms MARIKOVA Anna Project coordinator – "It's Your Choice" / *Coordinatrice de projet – "C'est votre Choix"*

### *Azerbaijan / Azerbaïdjan*

Mr MAMMADZADA Mammad Election Monitoring and Democracy Studies Centre / *Centre du suivi des élections et d'études sur la démocratie*

### *Belarus / Bélarus*

Mr AHEYEU Aleh Belarusian Association of Journalists BAJ / *Association Belarus des journalistes (BAJ)*

Mr KARNEYENKA Viktar Republican Association FOR FREE ELECTIONS /  
*Association républicaine POUR DES ELECTIONS LIBRES*

### **Georgia / Géorgie**

Ms LOMJARIA Nino International Society for Fair Elections and Democracy /  
*Société internationale pour des élections justes et pour la démocratie*

Ms GIGAURI Eka Executive Director, Transparency International Faction  
“Free Democrats” / *Directrice exécutive, Faction de la transparence internationale « Libres Démocrates »*

### **Republic of Moldova / République de Moldova**

Mr CULEAC Petru Associate Expert, Association for Participatory  
Democracy ADEPT NGO / *Expert associé, Association pour une démocratie participative ADEPT*

Mr MANOLE Ion Promo-LEX Association / *Association Promo-LEX*

### **Ukraine**

Mr KLIUZHEV Oleksandr Analyst, All-Ukrainian NGO “CIVIL NETWORK  
OPORA” / *Annaliste, ONG de l’Ukraine « RESEAU CIVIL OPORA »*

Mr KOSHEL Oleksii Director General, All-Ukrainian NGO “Committee of  
voters of Ukraine” / *Directeur Général, ONG de l’Ukraine « Commission des électeurs de l’Ukraine »*

## **COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L’EUROPE**

### **Parliamentary Assembly (PACE) / Assemblée parlementaire (APCE)**

Mr SCHENNACH Stefan Chairperson of the Committee on the Honouring of  
Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) of the PACE  
/ *Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l’Europe (Commission de suivi) de l’APCE*

Mr RIGONI Andrea Member of the Committee on Political Affairs and  
Democracy and of the Monitoring Committee of the PACE, Rapporteur on Belarus / *Membre de la Commission des questions politiques et de la démocratie et de la Commission de suivi de l’APCE, Rapporteur sur le Belarus*

Mr	GARDETTO	Jean-Charles	Former PACE member and Rapporteur on “Ensuring greater democracy in elections / Ancien membre de l’APCE et Rapporteur sur “Garantir une plus grande démocratie dans les élections”
----	----------	--------------	--

**Venice Commission / Commission de Venise**

M	BUQUICCHIO	Gianni	President of the European Commission for the Democracy through Law of the Venice Commission of the Council of Europe / <i>Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit de la Commission de Venise du Conseil de l’Europe</i>
---	------------	--------	---

Mr	PACZOLAY	Peter	Professor of Constitutional Law, Honorary President of the Venice Commission, Former President of the Constitutional Court of Hungary / <i>Professeur du droit constitutionnel, Président d’Honneur de la Commission de Venise, Ancien Président de la Cour Constitutionnelle de la Hongrie</i>
----	----------	-------	---

Mr	TANCHEV	Evgeni	Vice-President of the Venice Commission, Professor, Judge and Former President of the Constitutional Court of Bulgaria / <i>Vice-Président de la Commission de Venise, Professeur, Juge et Ancien Président de la Cour Constitutionnelle de Bulgarie</i>
----	---------	--------	--

Mr	GHÉVONTIAN	Richard	Professor of Constitutional Law, Vice-President of the University of Aix-Marseille (France), Election Expert of the Venice Commission / <i>Professeur de loi constitutionnelle, Vice-Président de l’Université d’Aix-Marseille (France), Expert en élections de la Commission de Venise</i>
----	------------	---------	---

Ms	PAPROCKA	Daria	Election Expert of the Venice Commission / <i>Expert en élections de la Commission de Venise</i>
----	----------	-------	--

Mr	MARKERT	Thomas	Director, Secretary of the Venice Commission / <i>Directeur, Secrétaire de la Commission de Venise</i>
----	---------	--------	--

Mr	KALCHENKO	Serhii	Lawyer, Election Expert of the Venice Commission / <i>Avocat, Expert en élections de la Commission de Venise</i>
----	-----------	--------	--

Mr	MARTIN-MICALLEF	Gael	Legal Officer, Elections and Referendums Division / <i>Juriste, Division des élections et des referendums</i>
----	-----------------	------	---

Ms	UBEDA DE TORRES	Amaya	Legal Officer, Elections and Referendums Division / <i>Juriste, Division des élections et des referendums</i>
----	-----------------	-------	---

## Congress of Local and Regional Authorities / *Congrès des pouvoirs locaux et régionaux*

M.	FRÉCON	Jean-Claude	Chairperson of the Congress / <i>Président du Congrès</i>
Mr	KIEFER	Andreas	Secretary General of the Congress / <i>Secrétaire Général du Congrès</i>

## Registry of the European Court of Human Rights / *Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme*

Ms	SHYROKOVA	Inna	Legal Officer / <i>Juriste</i>
----	-----------	------	--------------------------------

## Directorate of Democracy (DG II) / *Direction de la Démocratie (DG II)*

Ms	LUCIANI	Claudia	Director, Directorate of Democratic Governance / <i>Directrice, Direction de la gouvernance démocratique</i>
----	---------	---------	--

## EUROPEAN COMMISSION / *COMMISSION EUROPÉENNE*

Mr	DEFAZIO	Giancarlo	Directorate-General for Justice and Consumers / <i>Direction Général pour la justice et les consommateurs</i>
----	---------	-----------	---

## EUROPEAN PARLIAMENT / *PARLEMENT EUROPEEN*

Mr	KAMARIS	Philippe	Secretariat of the Delegation for the relations with the South Caucasian countries, Eastern Partnership and Russia Unit / <i>Secrétariat de la Délégation pour les relations avec les pays du Caucase du Sud, Unité Partenariat Oriental et la Russie</i>
----	---------	----------	---

## ORGANISATION FOR SECURITY AND COOPERATION IN EUROPE (OSCE/ODIHR)

### *ORGANISATION POUR LA SÉCURITE ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE/BIDDH)*

Ms	MARTIN-ROZUMIŁOWICZ	Beata	Head of the Election Department / <i>Cheffe du Département des élections du BIDDH</i>
Ms	BOGUSSEVICH	Tatyana	Deputy to the Head of Election Department / <i>Adjointe à la Cheffe du Département des élections du BIDDH</i>



**INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEM (IFES) /  
FONDATION INTERNATIONALE POUR LE SYSTEME ELECTORAL (FISE)**

Mr	KACZOROWSKI	Nicolas	General Rapporteur of the Conference, Country Director for Tunisia, International Foundation for Electoral System (IFES) / <i>Rapporteur général de la Conférence, Directeur local pour la Tunisie, Fondation internationale pour le système électoral (FISE)</i>
----	-------------	---------	---

**OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS**

Mr	BARON	Aurélien	Legal Trainee, Venice Commission / <i>Juriste stagiaire, Commission de Venise</i>
Mr	DOMINIONI	Samuele	Ph.D. Candidate, International Relations Department Political Studies University in Paris / <i>Candidat au doctorat, Faculté des Relations internationales, Institut d'Etudes Politiques à Paris</i>
Ms	NURAHMADOVA	Aynur	Head of Division, Inter-Parliamentary Cooperation Division, International Relations Department, Parliament of the Republic of Azerbaijan / <i>Chef de Division, Division de la coopération interparlementaire, Département des relations internationales, Parlement de la République d'Azerbaïdjan</i>
Mr	STSEPANENKA	Yauheni	Advisor, Secretariat of the House of Representatives, National Assembly of the Republic of Belarus / <i>Conseiller, Secrétariat de la Chambre des Représentants, Assemblée nationale de la République de Belarus</i>
Mr	SUKHORENKO	Andrei	Counsellor, Head of Mission of Belarus to the Council of Europe Embassy of Belarus in France / <i>Conseiller, Chef de la Mission Belarus auprès du Conseil de l'Europe, Ambassade Belarus en France</i>

## SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

### PARLIAMENTARY ASSEMBLY (PACE) / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (APCE)

Mr	MARTINS	Mário	Director General / <i>Directeur Général</i>
Mr	CHAHBAZIAN	Chemavon	Head of Secretariat, Division for election observations and Interparliamentary co-operation / <i>Chef de Secrétariat de la Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire</i>
Ms	ODRATS	Ivi-Triin	Deputy Head of the Office of the Secretary General / <i>Chef adjoint du Bureau du Secrétaire Général</i>
M.	MANCINI	Alessandro	Deputy to the Head of Secretariat, Parliamentary Project Support Division / <i>Adjoint au Chef de Secrétariat, Division de soutien de projets parlementaires</i>
Ms	KOPEC	Eliza	Assistant, Parliamentary Project Support Division / <i>Assistante, Division de soutien de projets parlementaires</i>
Ms.	LUNGU	Anna	Assistant, Parliamentary Project Support Division / <i>Assistante, Division de soutien de projets parlementaires</i>

### FRENCH NATIONAL ASSEMBLY / ASSEMBLÉE NATIONALE FRANCAISE

M.	PINON	Xavier	Head of Division, Department of European Affairs, Secretary to the French Delegation to the PACE / <i>Chef de Division, Département des affaires européennes, Secrétaire de la délégation française auprès de l'APCE</i>
Mme	BIDOT	Sandrine	Deputy Principal Officer, Department of European Affairs, Secretary to the French Delegation to the PACE / <i>Administratrice adjointe, Département des affaires européennes, Secrétaire de la délégation française auprès de l'APCE</i>
Mme	GUINARD	Sylvette	Secretary, Department of European Affairs, Secretary to the French Delegation to the PACE / <i>Secrétaire, Département des affaires européennes, Secrétaire de la délégation française auprès de l'APCE</i>

***INTERPRETERS / INTERPRÈTES***

Ms	CORBETT	Lucy
Ms	FREEMAN	Isabell Ann
Mr.	SKOROV	Pierre
Ms	CHEVRIEUX	Anna
Ms	SIDERIS	Nelly